LE DROIT À L'AVORTEMENT MENACÉ

Souligner les 20 ans de la décriminalisation de l'avortement est certainement l'occasion de se féliciter d'une grande victoire. D'autant plus que la lutte pour le droit à l'avortement est un exemple remarquable d'une lutte collective où le mouvement des femmes a su s'adjoindre tous les milieux progressistes pour mener une bataille unifiée vers la reconnaissance pour les femmes de disposer de leur corps et d'en être les seules juges.

Illustration : Chloé Germain-Thérien

Aujourd'hui, bien que le thème de l'avortement reste encore présent à l'esprit des féministes, un sentiment d'acquis mêlé à la multitude imposante des luttes sociales qui réclament l'attention de chacunE, pousse parfois à reléguer ce thème à l'arrière plan. Dans ce dossier, nous avons tenté d'illustrer les menaces réelles et constantes au droit à l'avortement car, sans devenir alarmistes, nous tenons à ce que les milieux progressistes du Québec demeurent alertes.

Tout d'abord, parce qu'à travers le monde, trop de régions imposent encore des interdictions quant à l'avortement et trop de femmes mettent leur vie en danger en se risquant à des avortements clandestins.

Rester sur le pied de guerre est aussi nécessaire quand on observe les démarches systématiques menées par l'Église catholique et le Vatican à travers le monde et, plus près de nous, la guerre menée contre les droits reproductifs par Bush et les évangélistes aux États-Unis. Le développement, au Canada, de réseaux catholiques et évangélistes qui importent ici les tactiques états-uniennes confirme que la menace n'est pas une ombre vague et lointaine, mais plutôt un inquiétant échafaudage aux ramifications des plus locales qui soient.

Enfin, l'accessibilité à des services d'avortement est parfois si déplorable qu'elle met ce droit même en péril. Et si la situation au Canada laisse paraître la situation au Québec comme enviable, il ne faudrait pas pour autant en conclure que tout est parfait.

Récemment, certains médias ont laissé entendre que la dénatalité serait due à un taux trop élevé d'avortements. Rappelons que ce n'est pas par manque ou absence d'accessibilité qu'on réduit le nombre d'avortements. C'est plutôt en améliorant l'accès à l'éducation sexuelle et à la contraception, qu'on réduit le risque de grossesse non désirée. Et c'est en renforçant les programmes sociaux et les mesures de conciliation famille-travail qu'on donne à toutes et tous les moyens d'élever des enfants dans des conditions décentes et qu'on s'assure de soutenir ceux et celles qui veulent et ont des enfants.

On assiste également à un renforcement des jugements moraux. Les femmes qui choisissent d'avorter sont pointées du doigt et jugées irresponsables. Ce faisant, on omet qu'aujourd'hui encore la contraception demeure trop souvent la responsabilité des femmes et que les méthodes contraceptives ne sont ni totalement accessibles ni à 100 % efficaces. Notre société exige des femmes qu'elles soient toujours raisonnables, réfléchies, prévoyantes, mais elle fait abstraction du fait que les femmes sont des êtres humains avec toutes les ambivalences, incertitudes et emportements que cela implique. Réaffirmons alors que les raisons qui amènent une femme à avorter ne regardent qu'elle.

Un dossier coordonné par :

Nesrine Bessaïh
Travailleuse à L'R des centres de femmes du Québec

Monika Dunn
Coordonnatrice à la Fédération du Québec pour le planning des naissances

Images d'archives : éditions remue-ménage et collection de Martine Éloy.

ENTRETIEN AVEC LOUISE DESMARAIS

LE DROIT À L'AVORTEMENT, UNE LUTTE EXEMPLAIRE

Militante de longue date pour le droit à l'avortement, Louise Desmarais publie en 1998 *La lutte pour le droit à l'avortement, histoire d'une bataille inachevée*. Elle présente ici les principales caractéristiques et les moments forts, selon elle, de la lutte pour le droit à l'avortement au Québec.

À bâbord ! : Quelle était l'organisation du mouvement pour le droit à l'avortement dans les années 60-70 ?

Louise Desmarais : Le premier groupe québécois qui s'est impliqué dans cette question-là s'appelait le Comité de lutte pour la contraception et l'avortement libres et gratuits. C'est un petit noyau de féministes radicales qui va mener la lutte en donnant en même temps des services clandestins. Par la suite, cette lutte va prendre de l'ampleur et former des alliances très larges. C'est important de le savoir pour aujourd'hui. Le leadership politique et idéologique de la lutte était assumé par des femmes. À partir de 1978, cette lutte a toujours été portée par une coalition de groupes. La première coalition québécoise, la Coalition québécoise pour le droit à l'avortement, est née en 1978 et elle a vraiment fait démarrer la lutte à travers le Québec. À ce moment-là, on parlait de « droit à l'avortement » parce que c'était tout simplement interdit. Plus tard, on a parlé du libre choix. Et à partir de 1984, il va y avoir la Coalition pour le libre choix.

En plus des groupes de femmes et de militantes individuelles, dont des femmes qui travaillaient dans les services d'avortement, la coalition de 1978 était formée de représentantes de comités de condition féminine de syndicats, d'associations étudiantes, de groupes communautaires et de partis politiques, Parti québécois et Parti libéral. Il y avait unanimité sur le libre choix, alors chacun de ces comités de condition féminine faisait avancer la lutte dans son groupe mixte, son parti politique ou son syndicat. Et donc à partir de 1978, la lutte va sortir de Montréal et elle prendra vraiment une ampleur nationale; c'était à la grandeur du Québec qu'il y avait des développements de solidarité.

ÀB! : Vous dites que cette lutte-là a été radicale. En quoi était-elle radicale ?

L.D. : La lutte pour le droit à l'avortement, c'était le fer de lance et le symbole d'un nouveau féminisme qui a émergé autant au Québec, aux États-Unis qu'en Europe dans les années 60-70. Et c'est un féminisme en rupture complète avec le féminisme plus classique qu'on appelait libéral qui lui ne remettait pas en question les relations entre les hommes et les femmes. Le féminisme libéral ou égalitaire, dont l'Afeas et la FFQ étaient les porteuses, disait « Les problèmes des femmes sont dus au fait qu'elles n'ont pas accès à l'éducation ni au marché du travail. Réglons ça et il n'y aura plus de problèmes pour les femmes. »

Avec l'émergence du féminisme radical dans les années 70, on voit apparaître un point de vue complètement autre qui était de dire « La base de l'oppression spécifique aux femmes, c'est le corps, et ce qu'il y a de particulier chez les femmes c'est la capacité d'enfanter. Et si on veut changer quelque chose, il faut remettre en question la maternité obligatoire, le fait qu'on ne puisse pas choisir nos maternités. » Donc pour pouvoir exercer cette liberté, il faut que tu aies le choix d'être enceinte, puis il faut que tu aies le choix de ne pas l'être et si tu l'es, il faut que tu aies le choix d'avorter.

C'est d'abord la perspective qui était radicale. Alors qu'en 1969 le Bill Omnibus au fédéral venait d'accorder la possibilité d'avorter pour des raisons de santé, des femmes osaient dire qu'elles voulaient le droit total à l'avortement. Elles refusaient de se contenter d'une permission partielle, sous condition. Elles voulaient un droit absolu, sans comité thérapeutique composé de trois médecins pour juger de leur santé ou de leurs raisons. C'était le culot d'aller dire publiquement au début des années 70 : « On n'est pas obligées d'être enceintes, on n'est pas obligées d'être mères. Je vais avoir le nombre d'enfants que je veux, et si je suis enceinte, je veux pouvoir avorter. Et cette décision me concerne seule ! »

Ce qui était radical aussi c'était le fait de s'attaquer à ce qu'il y a de plus fondamental dans la conception que la société a des femmes. Socialement, on n'accepte pas qu'une femme puisse choisir. Une femme ça se donne, ça donne la vie et ça va toujours choisir son enfant. Et dans l'imaginaire collectif, le discours du choix est écœurant parce que cette femme-là, dans le fond, elle est égoïste et elle se choisit. C'est à mon avis le nœud de résistance le plus profond qui explique pourquoi c'est si difficile de mener cette lutte. Parce qu'on est dans la mythologie entourant la femme et la maternité. Et on continue de penser que la maternité est ce qui comble fondamentalement une femme et définit son identité. Tandis qu'un homme ne se définit pas par rapport à la paternité. Les petites filles sont élevées dans le rêve fondamental d'être une mère ! Alors que pour les petits gars, le rêve c'est d'être astronaute. Il sera père mais c'est un élément dans sa vie. Ce n'est pas central.

AB! : Et sur les moyens de lutte utilisés ?

L.D. : On a fait quelques affaires assez irrévérencieuses et ça je trouve que ça manque au mouvement féministe aujourd'hui. Par exemple, la veille d' un rassemblement pro-vie on avait peinturé les murs de l'oratoire St-Joseph avec des slogans comme « Les femmes ne sont pas nées pour se soumettre. » On avait une radicalité dans le propos et un ton baveux. On avait des slogans, des chansons drôles. Un 8 mars, on avait fait une grosse manif et déposé une pétition à l'ouverture de la session parlementaire. Et c'était Ariane Émond, enceinte de huit mois, qui déposait la pétition. Ou encore une des premières manifs avait été organisée le jour de la fête des mères, c'était culotté. Il y avait eu aussi, à l'occasion d'un rassemblement pro-vie, 100 femmes publiques, des comédiennes, des artistes, des politiciennes, qui avaient publié leur nom dans le journal pour dire « J'ai avorté » ou « J'ai aidé une femme à avorter. » C'était la *déclaration des 100 femmes*, on avait acheté une pleine page dans *Le Devoir*.

Il fallait avoir du front pour pratiquer illégalement des avortements en CLSC, faire sortir clandestinement Chantal Daigle du pays pour son avortement, organiser des autobus pour aller obtenir un avortement aux États-Unis ou avoir un centre de référence en avortement quand c'était illégal. Et c'était extraordinaire comment la lutte politique se nourrissait de la pratique de services. C'est à partir de rencontres avec des femmes, à force d'écouter leurs histoires que ça venait nourrir le discours, lui donner une force.

AB! : Quels ont été les moments forts de cette lutte ?

L.D. : La lutte s'est menée sur trois terrains. Elle s'est menée sur le terrain juridique par le docteur Morgentaler. Elle s'est menée sur le front socio-sanitaire pour l'accès aux services. Et elle s'est menée sur le front politique par les groupes de femmes.

Un des tournants majeurs a été en 75-76 quand le comité de lutte pour le droit à l'avortement a créé une rupture en décidant de se dissocier, d'arrêter de consacrer l'essentiel de ses énergies à la défense du docteur Morgentaler. Ce n'était pas une désapprobation de Morgentaler mais c'était vraiment pour des questions stratégiques : Morgentaler menait une lutte sur le front juridique et on voulait mettre de l'énergie sur le front politique et idéologique.

Ensuite en 1978, la mise sur pied de la Coalition pour le droit à l'avortement a constitué un autre tournant. La lutte sortait de Montréal pour prendre une ampleur nationale en faisant appel à tout ce qu'il y avait de progressiste au Québec afin de créer une coalition large.

Puis en 82-83, la pratique illégale d'avortements en CLSC. Jusqu'en 1988, c'est la loi fédérale qui en principe s'applique. C'est-à-dire que c'est illégal de pratiquer un avortement s'il n'est pas dans un hôpital, s'il n'y a pas un comité d'avortement thérapeutique qui l'a approuvé à la condition que la vie de la mère ou que sa santé soit menacée. L'inceste, le viol et ta propre volonté ne sont pas des motifs reconnus. Alors, il suffisait d'avoir une majorité de médecins anti-choix pour décider que l'hôpital ne formait pas de comité thérapeutique ou qu'il y en avait un bidon, qui refusait toutes les demandes d'avortement. Un des ➥

Illustration : Sonio Benvenuto

REGARDS CROISÉS **Génération 18 - 30 ans**

NE PAS JUGER

Je prends un moment pour écrire sur l'avortement, encore mal perçu et jugé dans une société pourtant de plus en plus permissive. *A priori* accessible, mais pas pour autant accepté… encore aussi controversé.

DÉJÀ VINGT ANS…

Je n'ai pratiquement aucun souvenir lié à « l'arrêt Morgentaler ». À cette époque, je n'étais âgée que de sept ans et je n'avais pas réellement conscience de ce débat, de cette lutte qui se déployait autour du droit à l'avortement. Je ne découvrirai que plusieurs années plus tard l'importance que cela pouvait prendre : celle de devoir se battre pour obtenir un droit; celui de choisir ou non une orientation qui change toute une vie.

Mon premier contact avec l'univers féministe fut au début des années 2000, plus précisément en 2003, lorsque je me suis jointe au Collectif pour le libre choix. Je n'avais jamais eu à me positionner face cette réalité, alors j'en suis venue à questionner mes propres valeurs. Je me suis rapidement reconnue dans ces convictions féministes et j'ai découvert qu'il est nécessaire d'assurer une vigilance pour que les femmes soient respectées et comprises, pour qu'elles cessent d'être remises en question dans la liberté que ce droit leur accorde et pour éviter que ce soit encore elles qui paient la note. Évidemment, il faut accepter de porter un discours qui peut confronter des gens, mais également à mon tour, accepter d'être confrontée et de défendre des valeurs qui ne sont pas toujours partagées.

MES CONSTATS

Étant intervenante auprès des jeunes, j'en rencontre plusieurs quotidiennement. La plupart n'ont jamais eu à s'inquiéter de l'avortement, de son accessibilité ou de sa légalité. Leur réalité est bien loin de celle qui existait au temps où cette intervention était criminelle ou son accès très restreint. Sans vouloir leur causer préjudice, je trouve que la perception et l'opinion qu'ils ont de l'avortement est bien inquiétante. Il reste encore beaucoup de travail à faire pour les sensibiliser, pour leur faire réaliser que certaines femmes ont déjà hypothéqué, et hypothèquent encore aujourd'hui, leur santé parce qu'on ne leur laisse pas la liberté de décision. Ils tiennent les femmes qui vivent une grossesse imprévue automatiquement responsable de leur situation, adoptant un discours dépourvu de nuance et d'empathie. Pourtant, aucune méthode contraceptive n'est efficace à 100 % et bien que plusieurs femmes prennent les moyens nécessaires pour éviter une grossesse, elles doivent porter le poids du jugement malgré tout.

SENSIBILISER AU NON JUGEMENT

Comme féministes, notre rôle est de poursuivre les actions qui ont été entreprises, de dénoncer tout recul face à cette liberté de choix et à ce service de santé essentiel reconnu par la loi. Certaines personnes considèrent qu'une situation matérielle et financière confortable impose forcément de mener à terme une grossesse. Mais est-ce l'unique facteur sur lequel on doit arrêter sa décision ? Ne négligeons-nous pas trop souvent le désir ou le non désir d'enfanter ? Exige-t-on encore aujourd'hui de toutes les femmes d'assumer un rôle de mère alors qu'elles ne sont pas prêtes ou ne le veulent pas ? Faire fi de ces considérations est une atteinte à la santé et à l'intégrité des femmes.

Là-dessus, je lance un appel à l'ouverture aux autres et à l'empathie puisque de par notre condition de femme, notre rôle de conjoint ou d'amie, nous serons toujours concernées de près ou de loin par le libre choix. Pensons également à toutes celles, ailleurs, qui ne bénéficient pas de soins sécuritaires et qui y laisseront leur fertilité, leur santé ou encore bien pire, leur vie. Parce que nous savons que personne ne souhaite se retrouver volontairement dans cette situation, en ce sens, le respect demeure la meilleure attitude à privilégier.

Mélissa Boily
Intervenante au Collectif pour le libre choix

objectifs de la lutte était de rendre l'avortement accessible et de faire en sorte que ça puisse se faire en dehors des hôpitaux, qui utilisaient une méthode lourde, avec anesthésie générale, alors que ce n'était pas nécessaire dans la plupart des cas.

Là, il va y avoir une alliance entre le centre de santé des femmes de Montréal et des intervenantes du réseau de la santé pour agir illégalement et faire en sorte qu'il y ait des avortements dans les CLSC. C'est sûr que quand ton comité de condition féminine de la CSN a fait adopter le libre choix et que les filles qui travaillent dans les hôpitaux sont affiliées à la CSN, ça te fait une belle alliance. Et à partir de 82-83 et pendant un an, des avortements vont être pratiqués illégalement, conjointement par des praticiens de CLSC et le centre de santé des femmes. Et quand c'est sorti dans les journaux, le gouvernement n'a pas fait de poursuite et c'est comme ça que la pratique des avortements dans les CLSC s'est implantée.

C'est un élément majeur et caractéristique de cette lutte-là. Contrairement à d'autres luttes féministes, le développement de services parallèles en dehors du réseau n'a jamais vraiment été une priorité. On voulait l'accès aux services partout au Québec dans le réseau de la santé, on ne voulait pas de petits groupes communautaires à part, sous-payés.

AB! : On célèbre cette année les 20 ans de la décriminalisation. Que s'est-il passé en 1988 ?

LD : Au niveau fédéral, il y a eu le jugement de la Cour suprême dans le cas Morgentaler. C'était l'abolition des deux articles qui portaient sur l'avortement dans le Code criminel. C'est important de faire la différence entre légalisation et décriminalisation. Quand on dit qu'il y a légalisation c'est rendre légal par opposition à illégal mais il n'y a pas de loi sur l'avortement comme il y a une loi sur la santé ou sur l'habitation. La seule façon pour le gouvernement fédéral de légiférer sur cette question, c'était de faire intervenir le Code criminel, parce que la santé relève des provinces. Aujourd'hui, ce n'est plus un acte criminel. C'est encadré, mais par des règles médicales et non par des règles juridiques.

En 1989, c'était l'affaire Chantal Daigle. Une jeune femme de 20 ans qui ne se considérait pas féministe, qui ne rentre aucunement dans les stéréotypes et les préjugés que les gens ont sur les féministes, mais, pour qui c'était un acquis de pouvoir avorter. Elle n'aurait jamais pensé une minute qu'un homme pouvait aller chercher une injonction pour lui interdire d'avorter. Ça nous permettait de voir le chemin qui avait été fait depuis 70, d'entrevoir combien le message avait porté. Chantal Daigle était la seule femme au Canada qui n'avait pas le droit de se faire avorter. C'était des pro-vie qui payaient les avocats du bonhomme dans une tentative concertée du mouvement anti-choix d'essayer d'attaquer la question sous un nouvel angle : le droit du géniteur. Puis il y avait aussi la tentative de faire reconnaître des droits au fœtus. Et la Cour suprême a statué que le fœtus et la mère sont indissociables et que tu deviens une personne une fois sortie du ventre de ta mère.

C'était aussi une victoire politique parce que spontanément 10 000 personnes sont descendues dans la rue après une soixantaine de jours de mobilisation. Je considère que la lutte pour le droit à l'avortement est la seule lutte qu'on a gagné sur tous les fronts par rapport aux objectifs visés en 1970 : libre, accessible, gratuit.

AB! : Cette lutte comportait également un volet politique. Comment se définit-il ?

L.D. : Sur le front politique c'était le discours sur le libre choix et sur comment c'est fondamental pour la vie des femmes. Et aujourd'hui, je pense qu'on redécouvre l'importance de cette lutte-là, parce qu'à chaque fois que la droite prend du poil de la bête, la première chose à laquelle elle s'attaque c'est le droit à l'avortement. Parce que c'est un symbole des rapports de domination hommes femmes excessivement puissant. Il faut se rappeler que c'est le seul droit qui est spécifique aux femmes, que les hommes ne peuvent pas revendiquer, contrairement au droit au travail, à l'égalité, à la non-discrimination.

À partir du moment où un homme et une femme font l'amour ensemble, il y en a une des deux dont la vie risque d'être changée complètement du seul fait qu'elle peut tomber enceinte : on n'est pas égaux ! La seule façon de l'être, c'est la contraception et si la contraception n'a pas fonctionné, je dois pouvoir mettre fin à cette grossesse. C'est la seule façon de maintenir une égalité avec cet homme qui lui n'aura aucune conséquence dans sa vie. S'attaquer au droit à l'avortement c'est mettre en péril le droit fondamental à

REGARDS CROISÉS **Génération 30 - 45 ans**

FERMONS LE *SNOOZE* !

En janvier 1988, j'avais 20 ans et le monde me paraissait morose. Ronald Reagan était président des États-Unis, Brian Mulroney était premier ministre du Canada, le parti du Crédit social sous Bill Vander Zalm régnait dans ma province natale de la Colombie-Britannique, le Canada venait de signer le traité de libre échange avec les États-Unis… Tout pour décourager une jeune militante dans cette ambiance de *« No future »*.

Mais, en janvier 1988, *j'avais 20 ans*… alors en même temps tout me semblait possible, toutes les portes étaient potentiellement ouvertes devant moi, devant nous... Je me rappellerai toute ma vie comment j'ai fêté avec des amies militantes le jugement Morgentaler et la décriminalisation de l'avortement au Canada. C'était un si grand gain pour nous toutes, gagné à la sueur du front des féministes qui nous précédaient. C'est venu ponctuer la conjoncture déprimante avec la preuve que tout était effectivement possible, qu'on pouvait faire des gains importants malgré le pouvoir en place.

Vingt ans plus tard nous voilà toujours sous l'emprise d'une droite politique. Qu'est-ce qui a changé ? En plus d'être une droite sociale et économique, elle est devenue une droite morale et religieuse de plus en plus organisée et de moins en moins gênée de s'afficher et de faire des politiques anti-femmes. Et nous, militantes québécoises, sommes-nous en train de nous faire prendre en faisant une sieste sur nos lauriers ?

Au Québec, on a eu tendance à se croire à l'abri du vent de la droite qui souffle du Sud et de l'Ouest. C'est vrai qu'au Québec il y a un plus large consensus social qu'au Canada en faveur des idées et des politiques progressistes concernant les femmes, mais détrompons-nous, la droite religieuse et morale existe toujours au Québec. Par exemple, saviez-vous que le mot avortement a été prononcé lors de presque chacune des audiences publiques de la Commission Bouchard-Taylor sur les accommodements raisonnables ? Eh oui, vous ne saviez pas que c'est la faute des femmes qui se font avorter que le Québec est obligé d'accueillir des « maudits immigrants » ? Si les femmes faisaient leur devoir et accouchaient d'une trôlée d'enfants comme dans le temps, on n'aurait pas tous ces problèmes ! Malheureusement, un certain nationalisme nataliste et nostalgique est bien en vie au Québec.

Malgré la mode récente d'affirmer que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale pour la société québécoise, le patriarcat est en très bonne santé au Québec, merci! Et le contrôle du corps des femmes (entre autres par la maternité et la sexualité) est une pierre angulaire du patriarcat. Le discours « pro-famille » de l'ADQ et compagnie ne sort pas de nulle part et ce qui est inquiétant, c'est l'écho positif qu'il reçoit !

Vingt ans plus tard, la conjoncture est toujours déprimante et on a toujours des gains importants à faire sur plusieurs fronts. Quant à notre liberté de choisir comment disposer de notre corps, on a peut-être eu la tendance dangereuse à la prendre pour acquise. Mais c'est une lutte qui est loin d'être gagnée, nous avons non seulement des reculs importants à empêcher dans les mois à venir, mais aussi de nouvelles portes à ouvrir et des espaces à conquérir. **Alors *allez hop !*, fermons le *snooze* les filles, *debouttes* !**

Nancy Burrows
militante féministe

l'égalité. Surtout dans une société qui ne soutient pas la maternité, où tu es pénalisée financièrement quand tu as un enfant. Donc, même si je suis ménopausée, même une femme de 35 ans qui est ligaturée, elle a tout intérêt à ce que le droit à l'avortement existe parce que c'est un fondement de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Et en ce sens, c'est très important de faire reconnaître la lutte pour le droit à l'avortement surtout pour constituer une mémoire. Et en particulier pour que les jeunes femmes comprennent que derrière la lutte pour le droit à l'avortement, c'est une lutte pour la liberté. La liberté comme femme qui ne t'est pas donnée à la naissance. On ne t'éduque pas à être un être libre. Être libre de contrôler pas juste tes rêves, mais ta vie, comment tu te projettes et ce que tu veux être.

AB! : Quelles sont les menaces, les enjeux, les défis auxquels le mouvement pro-choix doit faire face ?

Manifestation en faveur du droit à l'avortement à Montréal dans les années 70.

L.D. : On a passé 20 ans à déconstruire la mythologie autour de la nature de la femme qui serait d'avoir des enfants. Là, le discours qui prétend qu'on avorte trop nous ramène en arrière en introduisant l'idée qu'on serait irresponsables, irréfléchies. Certains prétendent que s'il y a des problèmes de dénatalité au Québec c'est parce qu'il y a trop d'avortements. Alors que ça n'a aucun rapport. Si tu te fais avorter, c'est parce que tu n'en veux pas. Le problème de la dénatalité c'est de faire en sorte que les gens qui en voudraient en aient. Si on veut qu'il y ait plus de natalité au Québec, il faut faire en sorte que les conditions pour avoir des enfants soient favorables. Puis pour ce qui concerne l'avortement, il faut de l'accessibilité à la contraception et à l'avortement et de l'éducation sexuelle.

On en revient à un des enjeux majeurs de la maternité. Les femmes n'ont pas beaucoup de choix parce que les conditions pour garder un enfant ne sont pas nécessairement faciles. Et les conditions socioéconomiques des femmes ayant des enfants ont toujours fait partie de la lutte. D'un côté, on se bat pour le droit à l'avortement, pour la liberté de choix et pour l'accès à la contraception et de l'autre côté, on se bat pour que les femmes qui veulent avoir des enfants les aient dans de bonnes conditions. Et la lutte pour l'avortement, dans toute son histoire a toujours tenu ces deux pôles-là. Ce n'est pas vrai de dire que c'est un mouvement qui rejette les enfants, au contraire, dans tous les textes, toutes les publications, il y a toujours une préoccupation pour la contraception, pour les garderies, pour le travail à salaire égal, pour des conditions socioéconomiques pour avoir des enfants.

L'autre menace à mon avis va nous venir par le biais des avortements tardifs sous prétexte que la science médicale sauve des bébés prématurés à 26 semaines de gestation. Sinon ça va être la reconnaissance du fœtus comme personne. Le mouvement pro-vie est en guerre, il a des moyens financiers, des puissants lobbies. C'est certains que c'est par ce bout là qu'on va être attaquées, par les soins prénataux, les technologies de reproduction, la néonatalogie. Les attaques seront idéologiques et politiques. Et la plus grosse menace ça va être la réélection de Harper !

Propos recueillis par
Nesrine Bessaïh

Regards croisés **Génération 45 ans et +**

Une lutte qui reste d'actualité

En 1989, la veille de la manif de soutien à Chantal Daigle, je me rappelle, j'avais passé des tracts puis je suis revenue au local de la Coalition pour le libre choix. J'ai dit aux filles : « Ça n'a pas de bon sens, il y a quelque chose dans l'air, il va se passer de quoi demain. » C'était les vacances de la construction, la période la plus démobilisée au Québec, partout où j'allais, sur toutes les terrasses, les gens voulaient des tracts : « C'est pour l'affaire Chantal Daigle ? J'en veux ! J'en veux ! » Et effectivement, de toutes les catégories, de tous les milieux, il y avait des gars, des gens avec des poussettes, des grands-mères qui étaient dans la rue pour dire : « Ça va faire, il y a des limites ! »

C'est normal qu'aujourd'hui cette lutte soit un peu mise de côté, elle est globalement gagnée et il y a tellement d'autres luttes à mener. Mais il faut que le mouvement des femmes demeure alerte et une des stratégies, c'est de resituer cette lutte là avec toutes les autres menaces de la droite qui veut ramener les femmes dans un rôle traditionnel. C'est toute la question de la sexualité qui est en cause. La question de l'avortement est un maillon là-dedans. On ne peut pas le regarder tout seul. Il faut reconnecter la lutte pour le droit à l'avortement avec d'autres enjeux d'importance pour les femmes. La vie des jeunes femmes, leur liberté d'être, le lien avec l'hypersexualisation, le type de sexualité auquel on s'attend chez les jeunes femmes marquées par la consommation, mais en même temps une perte de contrôle sur leur vie.

Derrière l'avortement, il y a la liberté des femmes au plan sexuel que la droite conservatrice ne digère toujours pas. Et on revient, à mon avis, aux deux piliers de la société capitaliste qui sont l'hétérosexualité et la maternité. Tout le monde est élevé dans ces deux contraintes-là parce que ça prend des couples hétérosexuels pour faire des enfants et donc des travailleurs et des consommateurs. Et avec l'avortement, on s'attaque aux fondements de la civilisation, et j'invente rien c'est sur le site du mouvement pro-vie. La question du mariage des conjoints de même sexe a été passée aussi mais comme pour l'avortement, les pro-vie l'ont en travers de la gorge ! On l'a passé de force.

Nos plus solides alliées sur la question de l'avortement, ce sont les 30 000 femmes à chaque année qui se font avorter. Silencieusement, mais ces femmes-là votent et ces femmes-là voient dans leur quotidien que la plupart des hommes ne se responsabilisent pas par rapport à la contraception.

Le but n'est pas de banaliser l'avortement mais plutôt de le dédramatiser. Moi je ne suis pas sûre que ce soit toujours un drame. Les femmes n'ont pas toutes le même rapport à la maternité ou à leur identité. Tomber enceinte fait partie du risque que tu vis pendant 30-35 ans de ta vie. Si tu arrêtes de le regarder d'un angle moral et si tu regardes toutes les possibilités que tu as d'être enceinte dans les 400 cycles menstruels d'une vie alors que les femmes ont moins de deux enfants, tu te rends compte que les femmes sont tout à fait responsables ! On est très raisonnable ! Se faire avorter une ou deux fois dans ta vie, ce n'est vraiment pas dramatique !

Louise Desmarais

L'AUTRE GUERRE DE BUSH

LE CONTRÔLE DES DROITS REPRODUCTIFS

À quelques mois de la fin de la présidence de Bush fils aux États-Unis, l'heure est au bilan. Avec ce président, c'est la droite religieuse conservatrice qui a tenu les rênes du pouvoir au cours des huit dernières années et le résultat est plutôt catastrophique dans certains domaines, comme en santé reproductive et sexuelle. D'ailleurs, l'avortement n'a pas été épargné, bien au contraire. Le mouvement anti-choix américain, dont les bases sont établies au sein des mouvements religieux fondamentalistes, a toujours été bien organisé et surtout, influent.

Bien que l'avortement soit décriminalisé depuis 1973 grâce au jugement de la Cour suprême *Roe vs Wade*, 31 états restreignent à l'heure actuelle d'une façon ou d'une autre le droit à l'avortement. En outre, pas moins de 355 projets de loi anti-choix ont été déposés entre 1996 et 2003 [1].

En fait, des féministes américaines considèrent que Bush a mené une autre guerre, celle contre les droits reproductifs et sexuels (*Bush's Other War* [2]). Le gouvernement américain a mené des attaques sur les fronts politiques et législatifs, usant de stratégies diversifiées.

Les actions politiques : partisanerie et financement idéologique

Au plan politique, le président Bush a nommé pas moins de 15 personnes dont la réputation anti-choix n'est plus à faire dans des fonctions juridiques importantes et pour des mandats à vie. Les plus notables sont celles de deux juges à la Cour suprême : John G. Roberts, catholique fondamentaliste, comme juge en chef et Samuel Alito, connu comme étant l'architecte d'une stratégie à long terme visant à faire tomber le jugement de 1973 *Roe vs Wade.*

Le président Bush a également usé de son influence pour mettre de l'avant le financement idéologique. Le tout premier geste politique de Bush au moment de son arrivée à la présidence fut de rétablir la Règle du bâillon mondial (ou la Politique de Mexico). Cette mesure interdit à toute organisation non gouvernementale internationale ou œuvrant dans des pays étrangers qui reçoit du financement des États-Unis de toucher d'une quelconque façon à la question de l'avortement, que ce soit d'offrir des services, de diffuser de l'information, de donner des références ou de promouvoir la légalisation de l'avortement. Cette politique prive donc toutes les organisations qui travaillent auprès des femmes à travers le monde, principalement dans les pays en voie de développement, d'une de leurs plus importantes sources de financement. De plus, en 2007, le président Bush a refusé, pour une sixième année consécutive, de débloquer les sommes destinées au Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), qui est l'un des plus importants programmes d'assistance en matière de santé reproductive et sexuelle au monde.

À l'échelle nationale, le gouvernement Bush a toujours refusé d'augmenter le budget alloué au Programme fédéral de planning familial, qui permet aux femmes à faible revenu d'avoir accès à des services de santé reproductive et sexuelle. Il choisit plutôt d'accroître l'appui gouvernemental aux campagnes « d'éducation sexuelle », menées par des groupes religieux, qui font la promotion de l'abstinence avant le mariage, sous prétexte de prévenir les infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS).

Les actions au plan législatif

Au plan législatif, les attaques au droit à l'avortement ont été menées non seulement par la présidence, mais également par les différents parlementaires anti-choix aux États-Unis. En voici quelques exemples. En novembre 2003, le président Bush signe la *Partial-Birth Abortion Ban Law* qui interdit une technique d'avortement dite à « naissance partielle » : une technique rare utilisée lors d'avortements de deuxième trimestre et seulement dans des conditions médicales particulières. Il s'agit de la première loi nationale qui, depuis 1973, restreint le droit constitutionnel des femmes à l'avortement. La *Partial-Birth Abortion Ban Law* ne prévoit aucune exception si la vie ou la santé de la femme est en danger. Afin de rallier l'opinion publique en sa faveur et limiter l'accès à l'avortement, le gouvernement américain n'a pas hésité à faire appel à la forte charge émotive que sous-tend cette technique.

À la suite de l'approbation du président Bush, une véritable saga juridique est enclenchée : trois états (New York, la Californie et le Nebraska) en ont contesté la constitutionnalité et ont eu gain de cause parce que la loi

ne comporte aucune mesure de protection de la santé des femmes. Le département de la justice américaine en a appelé et les cours d'Appel ont toutes confirmé l'anticonstitutionnalité de cette loi. Malgré ces six décisions, la Cour suprême des États-Unis a accepté de revoir l'une des trois poursuites et a validé cette loi nationale en avril 2007.

En mars 2006, le Dakota du Sud a adopté une loi interdisant toute forme d'avortement. Cette loi, non constitutionnelle puisqu'elle enfreint le jugement de la Cour suprême de 1973, est la plus sévère des États-Unis puisqu'elle interdit l'avortement même en cas de viol ou d'inceste. La stratégie des partisans de cette loi est évidente : rouvrir le débat sur l'avortement et pousser la Cour suprême des États-Unis à renverser le jugement *Roe vs Wade*. Cependant, grâce à la mobilisation des femmes et des hommes opposés à cette loi, celle-ci a été invalidée par voie de référendum lors des élections législatives de novembre 2006.

Le gouvernement Bush a également multiplié les tentatives pour insérer dans la loi des clauses de conscience permettant aux pharmaciens de refuser de vendre des contraceptifs. Quatre états, l'Arkansas, la Georgie, le Mississipi et le Dakota du Sud, ont adopté de telles lois.

Reconnaissance de droits au fœtus

Une des stratégies les plus importantes du mouvement anti-choix et de faire reconnaître que la vie commence au moment de la conception et de donner un statut d'être humain au fœtus. Dans cette veine, l'administration Bush a émis une réglementation visant à élargir la couverture d'un régime d'assurance santé pour enfant (*State Child Health Insurance Plan*) aux enfants « non nés ». Pour la première fois, les États-Unis reconnaissent qu'un ovule fécondé, un embryon ou un fœtus est une personne pouvant être assurée et éligible à des programmes gouvernementaux. Par contre, peu de temps après que cette réglementation fut émise, le gouvernement Bush a retiré son appui à un projet qui visait à inclure les femmes enceintes à ce régime d'assurance.

En avril 2004, le président Bush passe une loi qui, pour la première fois, confère des droits légaux au fœtus et lui procure un statut légal équivalent à celui de la femme qui le porte. Cette loi, *Unborn Victims of Violence Act* (Loi sur la violence faite aux victimes non nées) définit un acte de violence à l'égard d'une femme enceinte comme deux crimes distincts : un contre la femme elle-même et l'autre contre « l'enfant non né ». Cette loi, dont le projet de loi C-484 se fait l'écho au Canada, a surtout comme effet de reconnaître le fœtus comme étant une personne. Elle pourrait ouvrir la porte à une reconnaissance légale d'un statut pour le fœtus, et donc aller à l'encontre des droits des femmes et ainsi renverser le jugement *Roe vs Wade*. Qui plus est, elle a permis la mise en place de lois similaires dans divers états américains. Déjà, on voit les impacts d'une telle loi contre les femmes elles-mêmes. Par exemple, en Caroline du Sud, au moins 89 femmes ont été arrêtées pour avoir adopté un comportement nuisible pour le fœtus qu'elles portaient. Dans la majorité des cas, il s'agissait de femmes aux prises avec un problème de toxicomanie ou d'alcoolisme ou encore de femmes qui vivaient une situation de violence conjugale.

La suite des choses

Les primaires qui se déroulent actuellement aux États-Unis ont jusqu'à présent accordé peu de place à la question de l'avortement dans les débats. Reste à voir ce que la course à la présidence nous réserve. Pour sa part, le candidat républicain, John McCain, est réputé pour son opposition au droit à l'avortement. S'il prend le pouvoir, poursuivra-t-il le travail de son prédécesseur ?

Les stratégies et les victoires de la droite religieuse aux États-Unis deviennent d'autant plus instructives quand on sait qu'en ce moment même la droite religieuse canadienne tente de les implanter au Canada.

Monika Dunn
Coordonnatrice à la Fédération du Québec pour le planning des naissances

1. Alexander Sanger, « Beyond Choice. Reproductive freedom in the 21st century », *Publics Affairs*, 2004.

2. www.reproductiverights.org

Comparaison entre les États-Unis et les Pays-Bas

Les politiques américaines en matière de santé sexuelle et reproductive sont teintées de puritanisme et de morale. L'accès aux services et aux méthodes contraceptives est limité, l'éducation sexuelle laisse la place aux campagnes faisant la promotion de l'abstinence. À l'opposé, les Pays-Bas ont développé une approche beaucoup plus pragmatique et ont décidé, dès les années 1970, de mettre en place des politiques de santé sexuelle et reproductive dans une perspective de santé publique.

Les Pays-Bas apparaissent comme un État-modèle qui concilie législation libérale et faible taux d'avortement. Voici un résumé des principaux facteurs qui expliquent leur bilan en matière de santé sexuelle et reproductive. Il existe un consensus social autour de la culture de la planification des naissances et la réduction des grossesses non planifiées a été prise au sérieux par les décideurs politiques qui ont mis en place des stratégies de prévention. Le taux de grossesse à l'adolescence est passé de 20 à 8 pour 1 000 entre 1968 et 1989. Les services de planning des naissances sont intégrés au régime d'assurance public et comportent :

- ***L'accès à l'information pertinente et non biaisée :*** éducation sexuelle dès un tout jeune âge, attitude d'ouverture face à la sexualité, campagnes de sensibilisation dans les médias, on parle de contraception, de sexualité en général et aussi d'attitudes et de comportements, de façon positive, pas juste de la mécanique.
- ***L'accès aux services :*** peu de barrières quant à l'accès aux services, qui sont offerts dans un premier temps par un médecin de famille, puis par l'entremise de cliniques de planning des naissances, au besoin. Mise en place de programmes spéciaux de planning des naissances pour des populations cibles ou à risque. De plus, les politiques publiques ont donné aux adolescentes le droit ET la responsabilité de prendre des décisions en regard de leur sexualité et de leur santé reproductive[1].
- ***L'accès à la contraception :*** qui est gratuite pour la majorité de la population via le régime d'assurance public. Accessibilité de la pilule contraceptive d'urgence.

	Pays-Bas	États-Unis	Coefficient
Taux d'avortement par 1 000 femmes	8,7	20,9	2 fois plus élevé
Taux de grossesse à l'adolescence	8,7	79,8	9 fois plus élevé
Taux d'avortement à l'adolescence	4,2	27,5	7 fois plus élevé
Taux de prévalence estimé du VIH			5 à 6 fois plus élevé
Taux de prévalence estimé de la gonorrhée			74 fois plus élevé

Par contre, depuis une dizaine d'années, le gouvernement néerlandais a relâché sa vigilance; est-ce un hasard si le taux d'avortement est passé de 5,5 pour 1 000 en 1992 à 8,7 en 2002 ? Depuis 2004, la gratuité de la contraception est maintenant réservée à une clientèle de moins de 21 ans, ce qui a été fortement décrié.

Par comparaison, au Canada les jeunes sont bombardés d'images liées à la sexualité qui ne se préoccupent pas de prévention et qui les invitent à la disponibilité à tout prix. Il n'existe pas de contre-discours dans les médias et il n'y a plus de programme d'éducation sexuelle dans les écoles[2].

M. D.

1. « Must we Fear Adolescent Sexuality ? » publié dans *Medscape General Medicine*, 2004.

2. Dossier « Sexe, école et porno », *AB!*, no 20, été 2007.

INTÉRÊTS RELIGIEUX ET POLITIQUE CANADIENNE

L'OFFENSIVE DES CROISÉS

En s'inspirant des tactiques développées par les lobbies religieux aux États-Unis, la droite conservatrice canadienne cherche à influencer les politiques nationales selon les valeurs morales et religieuses chères aux évangélistes et aux catholiques.

Photomontage : Luciano Benvenuto

Lloyd Mackey, journaliste chrétien, est membre de la Tribune de la presse parlementaire canadienne et il traite avec dévotion des affaires… religieuses pour une dizaine de médias. Récemment, il écrivait : *« Je publie des articles traitant de la Colline parlementaire depuis environ 10 ans et j'en suis venu à connaître les nombreux groupes chrétiens regroupés autour des institutions politiques et ayant pour objectif de produire quelque influence sur le corps politique*[1]*. »*

Ainsi, chaque semaine, Mackey livre une foule d'informations « intéressantes » dans sa chronique « Ottawa*Watch* » publiée dans Canadian Christianity, un Web-zine appuyé par des groupes comme l'Evangelical Fellowship of Canada, Focus on the Family Canada, le Conseil canadien des Églises, la Société biblique canadienne, Vision mondiale, Alpha et la Fondation Bridegway[2].

Par exemple, dans sa chronique du 28 juin 2007, Mackey estime à trois douzaines le nombre de groupes religieux qu'il lui arrive de croiser régulièrement sur la Colline parlementaire. Il s'est prêté au jeu de dresser de mémoire une liste de ces acteurs (voir l'encadré).

Or, avant l'ascension du Parti réformiste du Canada, menant à la création de l'alliance avec le Parti progressiste conservateur, vers la fin des années 1990, les groupes religieux ayant des bureaux à Ottawa se comptaient sur les doigts de la main. Comment expliquer ce foisonnement de groupes religieux sur la Colline parlementaire ?

Alliances et stratégies de la droite conservatrice

Dans le *Journal of Ecumenical Studies*, Dennis R. Hoover relate que c'est au même moment, voire au début des années 2000, que les journalistes ont commencé à écrire des articles traitant d'alliances entres les forces catholiques et évangéliques.

Du même souffle, Hoover fait état d'échanges avec nos voisins du Sud. *« En 1996, un contingent de militants canadiens participait à la conférence annuelle de la U.S. Christian Coalition afin d'explorer les possibilités d'adapter leur modèle aux conditions canadiennes. Empruntant la dénomination "Christian Coalition", un nouveau lobby voyait le jour l'année même en Colombie-Britannique, grâce au leadership de certains évangélistes et catholiques éminents, comme Bill Vander Zalm, (ancien premier ministre de la Colombie-Britannique) et Jason Kenney (député canadien depuis 1997)* [3]*. »* L'année

suivante, un regroupement national militant, la Canada Family Action Coalition (CFAC), démarrait ses opérations avec pour stratégie explicite de faciliter la collaboration des évangélistes conservateurs et des catholiques.

La CFAC a bien retenu la leçon du grand frère américain. Son directeur général, Brian Rushfeldt, explique que dans 300 à 400 communautés à travers le Canada, la CFAC orchestre des campagnes de vote en s'appuyant sur des personnes-ressources actives dans leur communauté. Durant les cinq dernières années, la liste de distribution de la CFAC a doublé, totalisant 100 000 noms[4]. L'organisme a aussi adopté une stratégie de défense des intérêts basée sur des « vases communicants » laissant croire qu'il existe une multiplicité d'intervenants alors que les « copains » sont toujours les mêmes. Ainsi, le président de la CFAC, Charles McVety, mène en parallèle la présidence du Canada Christian College de Toronto, fonction héritée de son père. McVety joue également un rôle prépondérant au sein de la Defend Marriage Coalition (Coalition pour la défense du mariage), composée de la Campaign Life (Vie Canada), de la Catholic Civil Rights League (Ligue catholique pour les droits de l'homme) et de R.E.A.L. Women of Canada (Realistic, Equal, Active for Life).

Vie Canada, résolument anti-choix, regroupe une base catholique et des évangélistes. La Catholic Civil Rights League s'autoproclame chien de garde de la bonne morale religieuse en matière culturelle (livres, films et culture populaire). Quant à R.E.A.L. Women of Canada, on lui attribue la cabale contre Condition féminine Canada, incluant l'exclusion de l'équité et de la défense des droits des femmes dans les programmes et le financement octroyé.

Dans le cadre de la campagne électorale canadienne de 2006, la Coalition pour la défense du mariage a publié et distribué le feuillet *Ramener la stabilité au Canada* (publié dans les deux langues S.V.P.) dans les lieux de culte à travers le pays. Construit sous forme de bulletin de notes, on y passait au crible les différentes positions des partis sur des enjeux dépassant largement les limites des droits conjugaux entre personnes de même sexe. Les thèmes abordés (âge du consentement sexuel, pornographie infantile, euthanasie, fiscalité des familles, services de garde, soins de santé) concordent étrangement avec les projets de loi que le gouvernement conservateur sert à la population depuis deux ans. Ce type de tactique est largement répandu chez la droite religieuse aux États-Unis lors de campagnes électorales[5].

En 2005, grâce à l'appui financier de 250 000 $ de Sidney Harkema, un magnat du camionnage à la retraite, McVety fonde l'Institute for Canadian Values, un *think-tank* privé pour la promotion de politiques sociales et économiques conservatrices[6]. La CFAC n'est pas seule à tirer cette ficelle puisqu'en 2006, Focus on the Family Canada a lancé officiellement à Ottawa les opérations de l'Institute of Marriage and Family Canada (Institut pour le mariage et la famille). Selon la Bridgeway Foundation, qui contribuera à l'initiative à raison de 300 000 $ sur deux ans, il s'agit d'un projet qui nécessitera au total pour les premières années de démarrage 1,62 million $[7]. La Focus on the Family Canada a des coffres bien garnis puisque son homologue américaine lui aurait transféré 1,6 million $, pour services rendus, entre 2000 et 2003[8].

Ministère et vocations

Depuis de nombreuses années, les parlementaires canadiens, tous partis confondus, font l'objet d'oppositions et de campagnes d'opinions orchestrées par les forces religieuses de droite à propos de projets parlementaires jugés indésirables ou souhaitables. La dernière campagne en lice touche l'épineuse question du fœtus victime d'un acte criminel, le projet de loi C-484, commandité par le député Epp, un anti-choix notoire. La « meilleure » source pour se tenir informé des campagnes d'opinion demeure sans contredit le bulletin quotidien électronique LifeSite.net, administré par la Campaign Life Coalition.

Plusieurs des protagonistes mentionnés précédemment ont ouvertement affirmé avoir contribué, de près ou de loin, à faire élire « leur » candidat. Par exemple, Joseph Ben-Ami, le directeur sortant de l'Institute for Canadian Values a été en 2000 le directeur des opérations de la campagne à la chefferie de Stockwell Day à l'Alliance canadienne, et aide politique de Stephen Harper. Dave Quist, le directeur de l'Institute for Marriage and Family Canada était également directeur des opérations au bureau de Stephen Harper lorsque celui-ci était chef de l'opposition[4].

Au printemps 2006, alors que le premier ministre de l'Ontario Dalton McGuinty peinait à obtenir une rencontre d'une heure avec Stephen Harper, celui-ci a trouvé le temps de rencontrer une douzaine de groupes religieux, dont la Catholic Women's League[6], une première pour ces dernières en 24 ans. Le 11 mai 2007, les membres du CA de l'Evangelical Fellowship of Canada en visite au Parlement ont participé à une séance de photos avec le premier ministre Harper[9]. Les grands esprits se rencontrent.

Johanne Fillion

Directrice des communications, Action Canada pour la population et le développement

1. Mackey, Lloyd, « Ottawa*Watch* : An event to pounder », 28 juin 2007, Disponible en ligne. Extrait traduit par l'auteure.

2. Site de Canadian Christianity.

3. Hoover, Dennis R., « Ecumenism of the trenches ? The politics of evangelical-Catholic alliances », *Journal of Ecumenical Studies*, 22 mars 2004. Disponible en ligne.

4. Dreher, Christopher, « In Ottawa, faith makes a leap to the right », *Globe & Mail*, 23 septembre 2006.

5. Dépliant de la Coalition pour la défense du mariage, *Ramener la stabilité au Canada*.

6. McDonald, Marci, « Stephen Harper and the Theocons », *The Walrus*, 5 décembre 2006.

7. Bridgeway Foundation Current Stories - Feb 20, 2008, Grant - Program Fund : Focus on the Family Canada.

8. Wikipedia, consulté le 10 avril 2008.

9. www.evangelicalfellowship.ca

Croisés sur la colline parlementaire

- Evangelical Fellowship of Canada
- Mennonite Central Committee
- Salvation Army / Armée du Salut
- Laurentian Leadership Centre
- Citizens for Public Justice
- Work Research Foundation
- National Prayer Breakfast
- Christian Embassy (Campus Crusade for Christ)
- Institute of Marriage and Family Canada
- Habitat for Humanity
- Inter-Church Committee for Corrections and Justice
- Prison Fellowship Canada
- National House of Prayer
- Vote Marriage Canada
- Enshrine Marriage Canada
- Defend Marriage Canada
- Campaign Life Canada
- Centre for Cultural Renewal
- Institute for Canadian Values
- Nation at Prayer
- World Vision Canada
- Watchmen for the Nations
- Ottawa Christian Leadership Centre
- Mission Ottawa/Outaouais
- One Way Ministries
- Canadian National Christian Foundation
- Christian Business Ministries Canada
- Tyndale University College and Seminary
- Augustine College
- Redeemer University College
- Inter-Varsity Christian Fellowship
- Public Service Christian Fellowship
- Military Christian Fellowship
- Christian Info Canada
- CHRI-FM
- ChristianWeek Ontario

L'accès aux services d'avortement

Au Canada

Nous vivons dans un des seuls pays où il n'existe pas de loi sur l'avortement. Nous pourrions donc espérer que les femmes désirant interrompre une grossesse sont en mesure de le faire sans embûche. Cependant, les Québécoises et les Canadiennes à la recherche d'un avortement rencontrent encore plusieurs obstacles limitant leurs choix.

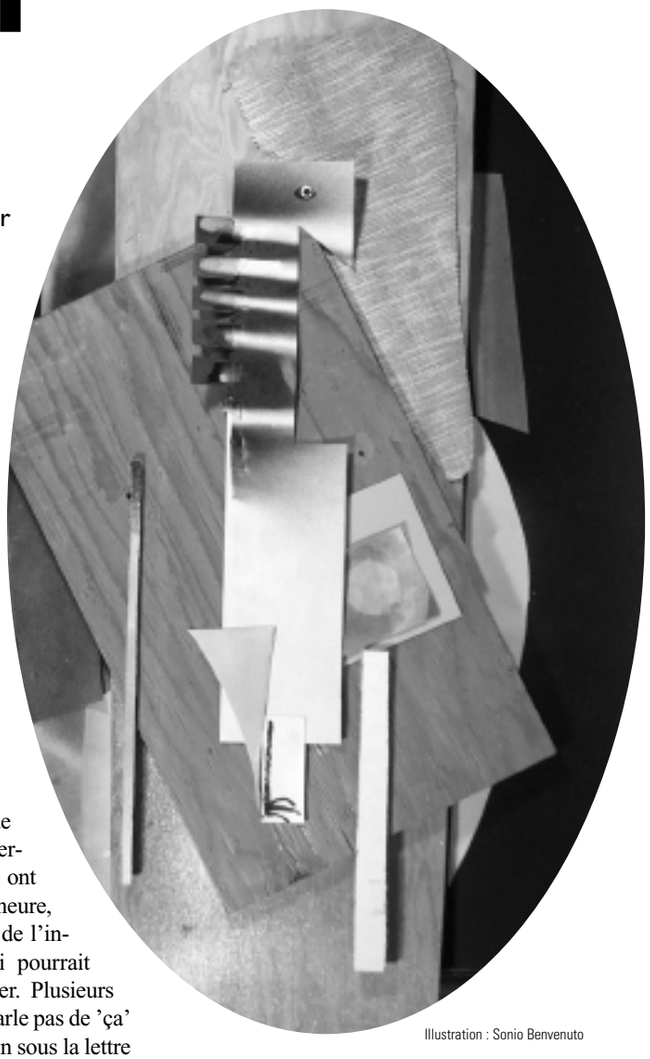

Illustration : Sonio Benvenuto

En 2007, l'Association canadienne pour la liberté de choix publiait *Retour à la réalité : un aperçu de l'accès aux services d'avortement dans les hôpitaux canadiens*, un rapport décrivant l'expérience réelle des femmes qui choisissent de se faire avorter. Pour cette étude, une chercheure a appelé les 791 centres hospitaliers du pays pour s'informer sur la disponibilité des services d'avortement, en disant être une jeune femme enceinte désirant interrompre sa grossesse.

Retour à la réalité démontre que le nombre d'hôpitaux offrant des services d'avortement au Canada a diminué de près de 2 % en trois ans. Bien que le nombre d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) réalisées en cliniques privées augmente, le pourcentage de centres hospitaliers offrant des IVG a atteint son plus faible taux en 10 ans : 15,9 %. De plus, les hôpitaux offrant des services d'IVG au Canada ne sont pas bien répartis sur l'ensemble du territoire. Lorsque l'on porte une attention particulière aux régions rurales, il n'y a à peu près pas de services. Dans les faits, la majorité des cliniques et des centres hospitaliers offrant de services d'avortement sont situés dans les régions urbaines, à moins de 150 kilomètres de la frontière américaine.

L'endroit où l'on habite influence énormément l'accès aux services d'avortement. Par exemple, l'Île-du-Prince-Édouard n'offre aucun service. Le Nouveau-Brunswick est l'une des provinces canadiennes où l'accès est le plus difficile. La province refuse toujours de payer pour les avortements pratiqués à l'extérieur des centres hospitaliers. Pire encore on y exige que deux médecins jugent l'interruption comme étant médicalement nécessaire pour qu'elle soit autorisée, ce qui contrevient de manière flagrante à la Loi canadienne sur la santé.

Au Manitoba, il n'y a que deux hôpitaux offrant des services d'avortement. Une femme qui demeure dans le nord du Manitoba doit voyager pendant 20 heures pour se rendre à l'établissement offrant des services le plus proche. Le temps et les coûts imputés au déplacement sont des obstacles de taille qui restreignent l'accès aux services dont les femmes ont besoin.

De plus, la façon dont sont traitées les femmes choisissant d'interrompre leur grossesse lorsqu'elles appellent les centres hospitaliers pour demander de l'information est parfois choquante. Plusieurs fois au cours de la recherche, et dans chaque province, des membres du personnel des centres hospitaliers ont raccroché au nez de la chercheure, ont ri d'elle, ou lui ont donné de l'information erronée sur ce qui pourrait arriver si elle se faisait avorter. Plusieurs hôpitaux lui ont dit : « On ne parle pas de 'ça' ici » ou « Regarde dans le bottin sous la lettre 'A' », avant de raccrocher. Dans 41 % des hôpitaux qui pratiquent des avortements, les membres du personnel hospitalier à qui la chercheure a parlé ne savaient pas que leur établissement pratiquait l'intervention et ne savaient pas où la référer pour trouver des réponses à ses questions.

Un hôpital de la Colombie-Britannique lui a donné le numéro de téléphone d'un centre d'aide aux femmes enceintes qui a affirmé que si elle se faisait avorter et qu'elle voulait un enfant plus tard, le col de son utérus serait si faible qu'elle devrait passer sa grossesse les jambes au-dessus de la tête pour empêcher le bébé de tomber. Un autre centre hospitalier lui a dit que le seul fait de penser à interrompre une grossesse faisait d'elle une personne instable et lui a conseillé de se rendre à l'hôpital psychiatrique.

Les systèmes de boîtes vocales sont aussi un autre obstacle au Québec et en Ontario. Plusieurs hôpitaux obligent les femmes voulant de l'information sur l'avortement à laisser leurs coordonnées pour que quelqu'un puisse les rappeler. Il n'y a pas moyen de parler à quelqu'un directement.

Les médecins anti-choix sont parmi les principaux obstacles auxquels sont confrontées les femmes qui essaient d'obtenir des services d'avortement. Plusieurs d'entres eux donnent de la fausse information sur l'intervention ou sur la procédure à suivre afin de convaincre les femmes de poursuivre leur grossesse. La clause de conscience leur permet de refuser d'offrir des services à cause de leurs croyances personnelles. Le fait que plus de 70 % des hôpitaux pratiquant l'IVG demandent qu'une femme soit référée par son médecin de famille pour prendre rendez-vous démontre à quel point il est important que les femmes soient supportées par leur médecin.

Il reste donc beaucoup à faire pour que toutes les femmes puissent exercer leur choix en matière de reproduction. Après tout, un choix qui ne peut être exercé de façon sécuritaire, accessible et abordable n'est pas un vrai choix.

Patricia LaRue

Directrice générale
Association canadienne pour la liberté de choix

Au Québec

Quand on se regarde, on se désole, quand on se compare, on se console. Cet adage est particulièrement vrai lorsqu'on examine l'accès à l'avortement au Québec. Avec près de 50 points de services, le Québec est la province la mieux nantie en la matière au Canada, et ferait même l'envie de plusieurs pays à travers le monde. Pourtant, tout n'y est pas parfait !

Toutes les régions du Québec offrent minimalement l'avortement de premier trimestre, et quatre points de services, coordonnés entre toutes les régions, assurent l'accès à l'avortement de deuxième trimestre. Les services sont offerts principalement par les établissements du réseau public (40), ainsi que par trois centres de santé des femmes et quatre cliniques privées, toutes situées à Montréal.

Malgré les apparences, l'accès aux services d'avortement demeure tout de même semé d'embûches. La distance à parcourir pour se rendre au seul point de service régional peut être importante pour les femmes de certaines régions et la qualité des services offerts est inégale. La pratique de prise de rendez-vous par répondeur semble se répandre alors que l'on sait qu'elle pose problème sur le plan de la confidentialité. De plus, le nombre de médecins pratiquant des avortements demeure très limité, certains pratiquant dans plusieurs établissements ou dans plusieurs régions. L'accès aux services varie donc en fonction de leur disponibilité et il arrive que le service soit interrompu lors des vacances ou lorsque le seul médecin qui pratique quitte la région.

Bien que le Québec ait toujours été à l'avant-garde en matière de services d'avortement, ces derniers n'ont pas échappé à la vague de restrictions budgétaires des années 1990 et n'ont pas toujours reçu une attention adéquate. Plusieurs établissements ferment leurs services d'avortement et les intervenantes maintiennent les services avec des budgets dérisoires. Ce n'est qu'en 2001 qu'une nouvelle injection de fonds a été faire, permettant la consolidation et le développement du réseau actuel. Malgré cela, le réseau public répond difficilement à la demande et les délais d'attente peuvent se prolonger jusqu'à cinq semaines dans certains établissements.

Cette situation, entre autres, amène de nombreuses femmes à se tourner vers les cliniques privées, et ce, malgré le fait qu'elles doivent débourser plusieurs centaines de dollars pour y obtenir un avortement. Au début des années 2000, le tiers des avortements pratiqués au Québec est effectué en cliniques privées. La question de la gratuité des services demeure donc toujours un grave problème. En 2006, un recours collectif au nom des femmes ayant dû payer leur avortement a été intenté contre le gouvernement du Québec. Cette procédure judiciaire met en évidence le fait que le réseau public n'est pas en mesure de dispenser tous les services d'avortement et que le gouvernement contrevient à sa propre Loi sur l'assurance maladie en laissant des femmes payer pour un service qui doit être assuré par l'État. Le jugement condamne donc le gouvernement du Québec à verser plus de 13 millions de dollars aux femmes qui ont payé un avortement entre 1999 et 2006. D'emblée, la gratuité du service d'avortement est reconnue sans conteste, ce qui constitue une victoire importante pour les femmes du Québec. Par contre, des préoccupations demeurent quant à la place du privé dans l'offre de services publics en santé[1].

De plus, si le jugement règle la question de la gratuité pour les femmes touchées par le recours collectif, la situation ne change pas pour autant pour les autres. Il aura fallu attendre plus d'un an avant qu'une solution à long terme au problème de gratuité ne soit trouvée. Ainsi, en janvier 2008, le gouvernement s'est entendu avec les cliniques privées et le Centre de santé des femmes de Montréal afin que la gratuité des avortements qui y sont pratiqués soit garantie. Un centre de coordination a aussi été mis sur pied afin d'aider les femmes de Montréal à trouver un endroit pour un avortement de premier trimestre dans un délai de moins de 14 jours. Désormais, si une femme n'obtient pas de rendez-vous après avoir contacté un établissement, elle sera référée au centre de coordination qui trouvera un rendez-vous pour elle. Cette nouvelle mesure est trop récente pour être évaluée, mais elle devrait réduire de façon importante les démarches que les femmes devaient faire auparavant et leur éviter de débourser le coût de l'avortement. Elle devrait aussi contribuer à améliorer l'accès aux services d'avortement dans le réseau public, entre autres en réduisant les listes d'attente de façon significative.

Si le Québec peut se comparer avantageusement à bien d'autres endroits en termes d'offre de services, force est de constater que l'accès et la qualité des services d'avortement restent insatisfaisants et que leur amélioration doit rester une préoccupation.

Nathalie Parent

Coordonnatrice à la Fédération du Québec pour le planning des naissances

1. Voir Marie-Claude Prémont, « Accès à l'avortement, le gouvernement doit payer », *AB!*, no 17, décembre 2006 - janvier 2007.

Nombre de semaines et avortement tardif

Le Canada, la Corée du Nord et la Chine sont les trois seuls pays au monde où l'avortement ne comporte aucune restriction quant au nombre de semaines de grossesse requis pour avoir le droit à un avortement. Vide juridique ou victoire du libre choix ? Pour Louise Desmarais, il s'agit d'une victoire du libre choix :

« Ça dérange beaucoup de gens qu'il n'y ait pas de limite au Canada au niveau du nombre de semaines. Et c'est là qu'il va falloir maintenir la radicalité de notre discours. On ne devrait pas limiter ce droit sous prétexte que la science médicale sauve des bébés prématurés à 26 semaines de gestation. »

Depuis 3-4 ans, les médias, et *La Presse* plus particulièrement, mènent une bataille systématique à ce sujet : éditoriaux, articles, première page qui annonce 2 200 avortements tardifs au Québec, ce qui est faux. Ils se basent sur les statistiques de la RAMQ qui, dans les faits, utilise deux codes : un code pour les avortements pratiqués jusqu'à 14 semaines parce que c'est la technique par dilatation-aspiration-curetage. Et un code pour les 14 semaines et plus requérant une technique différente. *La Presse* présente cette 2e catégorie comme des avortements tardifs alors que normalement l'avortement tardif c'est à partir de 20-22 semaines.

En plus on ne tient pas le registre de toutes les femmes qui choisissent l'avortement parce qu'on leur a prédit des malformations congénitales à la suite d'une amniocentèse qui se fait après 20 semaines de grossesse.

« Dans les faits, les avortements tardifs, représentent moins de 1 % des avortements pratiqués. Il y a 2 ans, il y a eu 7 cas au Québec qui ont été envoyés aux États-Unis. Les cas sont si peu nombreux qu'il vaut mieux laisser les femmes décider jusqu'au bout. Au lieu d'essayer de limiter le nombre de semaines, il faut tout faire pour que l'avortement puisse être pratiqué dans les premières semaines. »

N.B. et M.D.

L'avortement

LÉGISLATIONS SUR L'AVORTEM

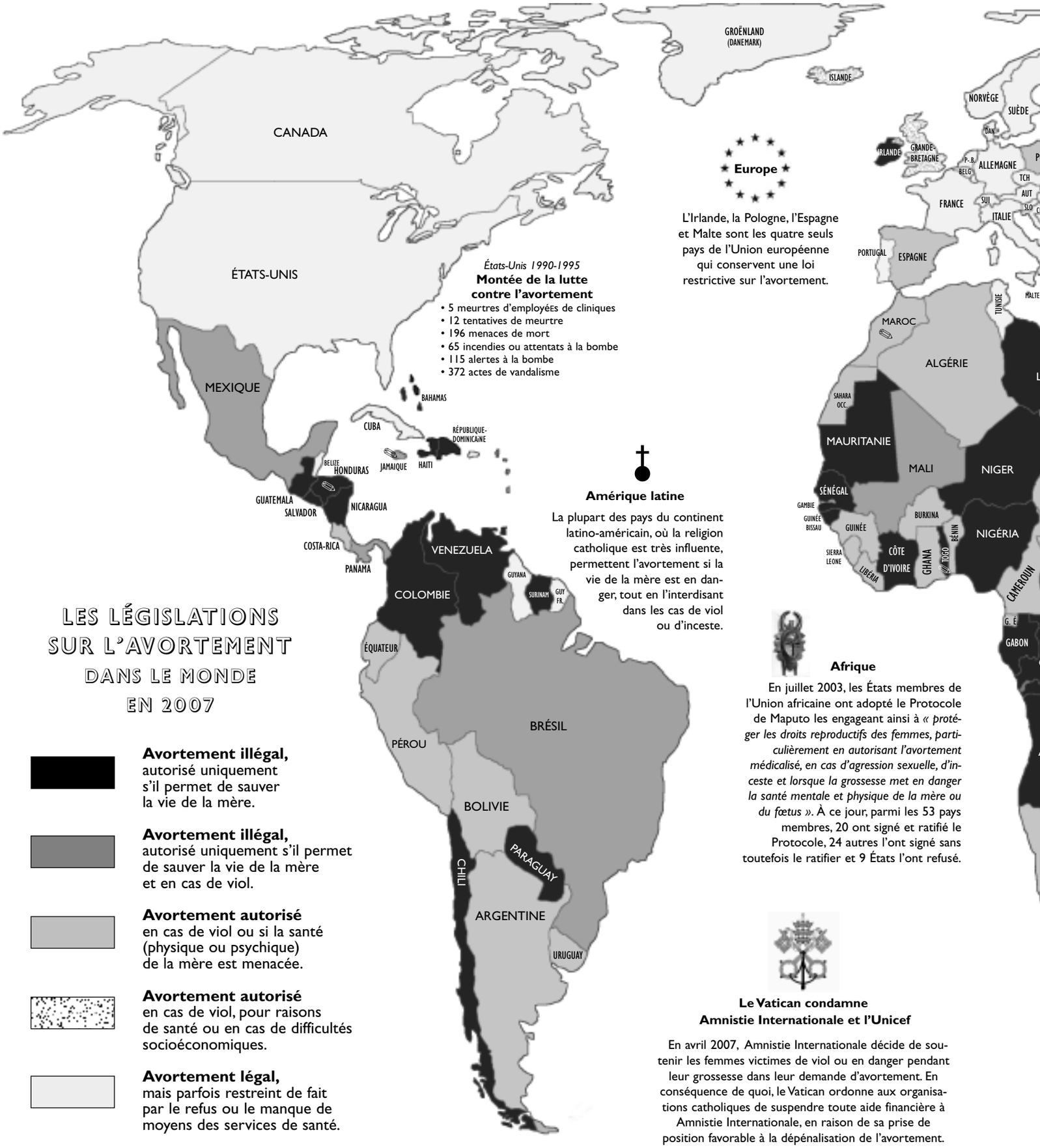

LES LÉGISLATIONS SUR L'AVORTEMENT DANS LE MONDE EN 2007

Avortement illégal,
autorisé uniquement s'il permet de sauver la vie de la mère.

Avortement illégal,
autorisé uniquement s'il permet de sauver la vie de la mère et en cas de viol.

Avortement autorisé
en cas de viol ou si la santé (physique ou psychique) de la mère est menacée.

Avortement autorisé
en cas de viol, pour raisons de santé ou en cas de difficultés socioéconomiques.

Avortement légal,
mais parfois restreint de fait par le refus ou le manque de moyens des services de santé.

Pays où une femme a besoin du consentement de son mari pour avorter.

Europe

L'Irlande, la Pologne, l'Espagne et Malte sont les quatre seuls pays de l'Union européenne qui conservent une loi restrictive sur l'avortement.

États-Unis 1990-1995

Montée de la lutte contre l'avortement

- 5 meurtres d'employéEs de cliniques
- 12 tentatives de meurtre
- 196 menaces de mort
- 65 incendies ou attentats à la bombe
- 115 alertes à la bombe
- 372 actes de vandalisme

Amérique latine

La plupart des pays du continent latino-américain, où la religion catholique est très influente, permettent l'avortement si la vie de la mère est en danger, tout en l'interdisant dans les cas de viol ou d'inceste.

Afrique

En juillet 2003, les États membres de l'Union africaine ont adopté le Protocole de Maputo les engageant ainsi à *« protéger les droits reproductifs des femmes, particulièrement en autorisant l'avortement médicalisé, en cas d'agression sexuelle, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou du fœtus »*. À ce jour, parmi les 53 pays membres, 20 ont signé et ratifié le Protocole, 24 autres l'ont signé sans toutefois le ratifier et 9 États l'ont refusé.

Le Vatican condamne Amnistie Internationale et l'Unicef

En avril 2007, Amnistie Internationale décide de soutenir les femmes victimes de viol ou en danger pendant leur grossesse dans leur demande d'avortement. En conséquence de quoi, le Vatican ordonne aux organisations catholiques de suspendre toute aide financière à Amnistie Internationale, en raison de sa prise de position favorable à la dépénalisation de l'avortement.

En 1996, le Vatican avait pris une mesure similaire à l'encontre de l'Unicef, l'accusant de promouvoir l'avortement dans les camps de réfugiéEs du monde entier par la diffusion d'information sur un spermicide post-coïtal destiné à de jeunes femmes victimes de viol.

Cartographie : Luciano Benvenuto

ENT DANS LE MONDE EN 2007

un droit menacé

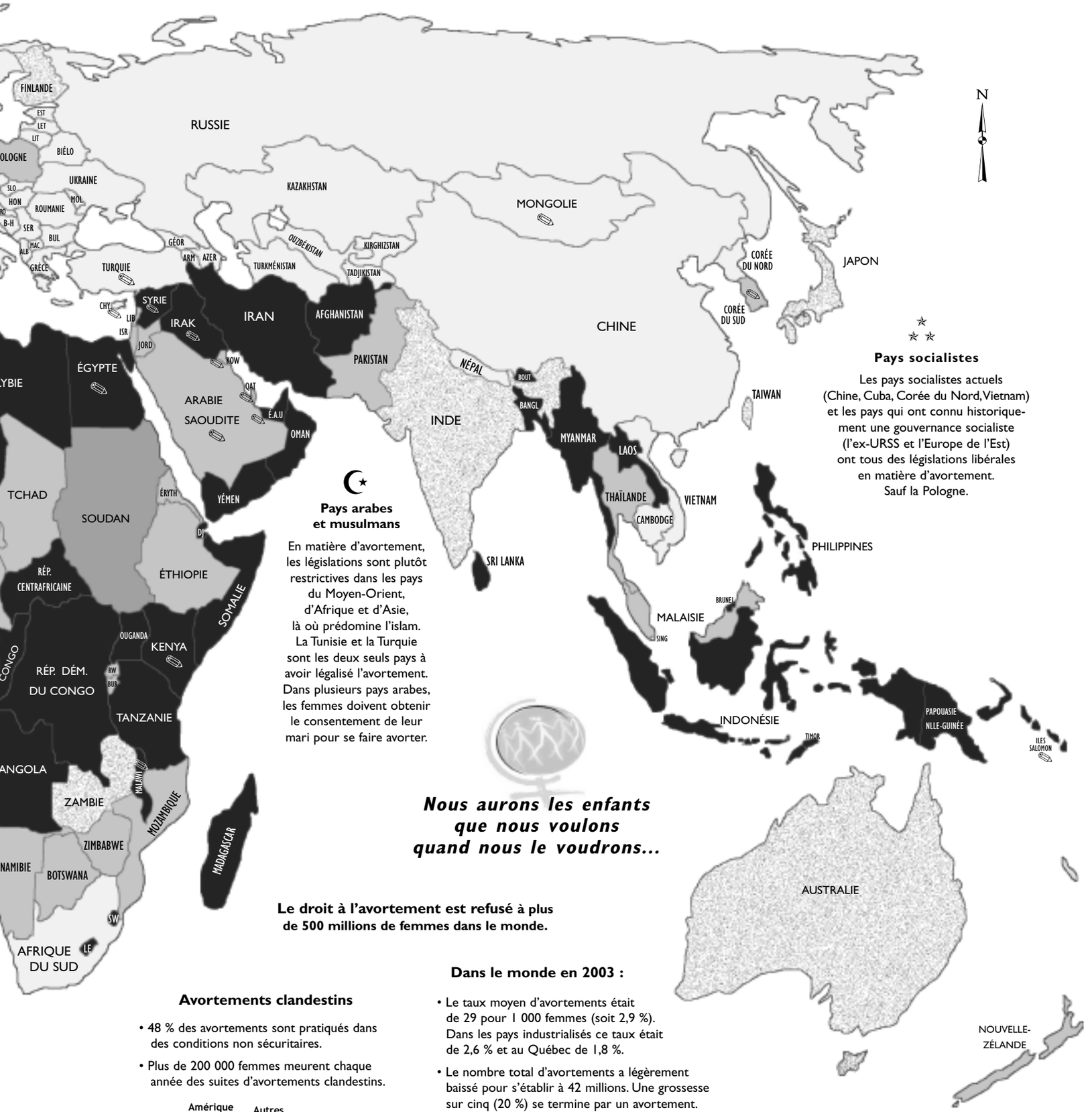

Pays socialistes

Les pays socialistes actuels (Chine, Cuba, Corée du Nord, Vietnam) et les pays qui ont connu historiquement une gouvernance socialiste (l'ex-URSS et l'Europe de l'Est) ont tous des législations libérales en matière d'avortement. Sauf la Pologne.

Pays arabes et musulmans

En matière d'avortement, les législations sont plutôt restrictives dans les pays du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Asie, là où prédomine l'islam. La Tunisie et la Turquie sont les deux seuls pays à avoir légalisé l'avortement. Dans plusieurs pays arabes, les femmes doivent obtenir le consentement de leur mari pour se faire avorter.

Nous aurons les enfants que nous voulons quand nous le voudrons...

Le droit à l'avortement est refusé à plus de 500 millions de femmes dans le monde.

Avortements clandestins

- 48 % des avortements sont pratiqués dans des conditions non sécuritaires.
- Plus de 200 000 femmes meurent chaque année des suites d'avortements clandestins.

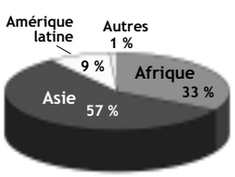

Répartition du nombre de décès dus à des avortements clandestins

Dans le monde en 2003 :

- Le taux moyen d'avortements était de 29 pour 1 000 femmes (soit 2,9 %). Dans les pays industrialisés ce taux était de 2,6 % et au Québec de 1,8 %.
- Le nombre total d'avortements a légèrement baissé pour s'établir à 42 millions. Une grossesse sur cinq (20 %) se termine par un avortement.
- 5 millions de femmes ont été hospitalisées à la suite de complications liées à un avortement. Les décès enregistrés représentent 13 % de la mortalité maternelle.
- Rares sont les pays où l'accès légal à l'avortement, sans danger pour la santé des femmes, est garanti.
- Les taux d'avortement les plus faibles se retrouvent dans les pays du Nord et de l'Europe de l'Ouest, justement là où l'accès à l'avortement est le moins restrictif.

Sources

Philippe Rekacewicz, *Monde Diplomatique 2007, Atlas des femmes*, Autrement, 2000, *Center for Reproductive Rights*, 2007.

L'AVORTEMENT AU BRÉSIL

QUAND L'HYPOCRISIE PROVOQUE L'HÉMORRAGIE

Le 4 avril dernier, 10 000 femmes étaient accusées par un tribunal brésilien d'avoir pratiqué un avortement dans une clinique clandestine entre 1999 et 2001. Il n'est pas clair comment le tribunal s'acquittera de cette tâche titanesque. Une chose est sûre, cette mise en accusation massive témoigne d'un durcissement de la répression.

En vertu du Code pénal brésilien, l'avortement représente un crime contre la vie, passible de un à huit ans d'emprisonnement. L'avortement n'est permis qu'en cas de viol ou quand la vie de la mère est en danger – avec des conséquences dramatiques pour la vie et la santé des femmes. En effet, près de 200 000 femmes sont hospitalisées chaque année pour des complications découlant d'avortements clandestins, une des principales causes de mortalité maternelle.

Si l'avortement est illégal, il n'en est pas moins couramment pratiqué. Bien qu'il n'existe pas de données officielles, on estime qu'un million d'avortements clandestins sont pratiqués au Brésil chaque année. Pratiqués, mais pas dans les mêmes conditions pour toutes, car si les femmes qui en ont les moyens se font avorter dans des cliniques privées (sinon légalement, tout au moins de façon sécuritaire), les femmes de milieux populaires, elles, mettent leur vie en danger en ayant recours à des avortements « maison »[1].

Le Brésil demeure un pays profondément catholique, où l'avortement est un sujet extrêmement sensible. Un sondage récent (mars 2006) révélait que seulement 10 % des BrésilienNES étaient en faveur de la décriminalisation de l'avortement. C'est ce contraste entre le nombre élevé d'avortements clandestins et le peu d'appui populaire pour le droit à l'avortement que dénoncent les slogans *« Essa hipocrisia gera hemorragia ! »* (Cette hypocrisie provoque les hémorragies) et *« Eu aborto, tu abortas, todas somos clandestinas »* (J'avorte, tu avortes, nous sommes toutes clandestines).

Stratégies et état actuel des luttes

Lors de la rencontre féministe latino-américaine et caribéenne de 1990, le 28 septembre fut désigné *Journée pour la décriminalisation de l'avortement*. Au Brésil, le Réseau national féministe de la santé et des droits reproductifs organise des actions annuelles à cette date. Dans la deuxième moitié des années 1990, la stratégie principale du mouvement consiste à essayer de garantir des services publics d'avortement pour les cas d'exception prévus par la loi ou la jurisprudence, au moyen d'activités de lobbying et de relations publiques. Alors que le mouvement des femmes se garde bien de demander d'élargir le droit à l'avortement, la droite, elle, se déclare contre l'avortement en toute circonstance et tente de faire inscrire à la constitution le droit à la vie dès la conception.

Avec la Marche mondiale des femmes, en 2000, le mouvement des femmes au Brésil renoue avec la mobilisation de masse, les actions de rue et la construction d'alliances sociales et politiques larges, en particulier avec la gauche et les syndicats. En 2004, sous le gouvernement Lula, le vent commence à tourner : la première Conférence nationale sur les politiques publiques pour les femmes recommande que les lois sur l'avortement soient révisées. Une Commission tripartite est formée pour donner suite à cette recommandation. Elle conclut ses travaux en 2005 par un avant-projet de loi proposant la décriminalisation de l'avortement.

Pour réussir à transformer ces ouvertures historiques en gains concrets, les féministes redoublent d'efforts. En 2004, les organisations qui suivent les travaux du Congrès se réunissent sous la bannière des *Jornadas pelo direito ao aborto legal e seguro* (Journées pour le droit à l'avortement légal et sécuritaire), sous la coordination de l'ONG *Católicas pelo direito de decidir* (Catholiques pour le droit de choisir). En 2007, la Marche mondiale des femmes, les *Jornadas* ainsi que des femmes d'organisations politiques de gauche et du mouvement étudiant créent des comités pour la légalisation de l'avortement dans plusieurs des 25 états du Brésil. À titre d'exemple, le comité de l'état de São Paulo ne compte pas moins d'une quarantaine de groupes, réseaux et organisations. En 2007, la deuxième Conférence nationale sur les politiques publiques pour les femmes recommande de nouveau clairement au gouvernement de légaliser l'avortement.

L'actuel gouvernement du Parti des travailleurs (PT) s'est prononcé ouvertement en faveur de la décriminalisation de l'avortement. Le ministre de la Santé avance, pru-

Photo : Elsa Beaulieu

Manifestation au Brésil pour le droit à l'avortement.
« L'avortement public, sécuritaire et légal. Un droit pour toutes les femmes. »

demment, qu'il s'agit avant tout d'une question de santé publique. La partie est toutefois loin d'être gagnée, bien au contraire : deux initiatives du gouvernement dans ce sens ont récemment été défaites, et une offensive des secteurs catholique et conservateur est en cours. Une campagne anti-choix, *« Fraternidade e Defesa da Vida »* (Fraternité et défense de la vie) a été lancée en février 2008 par la Conférence nationale des évêques du Brésil, avec l'appui du pape Benoît XVI.

Par ailleurs, un projet de loi déposé récemment propose de verser un salaire minimum (montant d'ailleurs bien insuffisant pour vivre dignement) pendant 18 ans à toute femme victime de viol qui choisit de ne pas se prévaloir de son droit d'interrompre la grossesse. Cette initiative vise à délégitimer une des deux seules exceptions à la loi actuelle, et s'inscrit dans la volonté conservatrice de la rendre encore plus restrictive. Face à cette offensive, les ripostes féministes ne se sont pas fait attendre. Le 8 mars, *Journée internationale des femmes*, a été l'occasion de manifestations et de déclarations en faveur du droit à l'avortement partout au pays. Les militantes de la Marche mondiale des femmes continuent leurs actions et campagnes d'affichage, et il y a fort à parier que les actions du 28 mai (*Journée internationale pour la santé des femmes*) et du 28 septembre 2008 (*Journée pour la décriminalisation de l'avortement*) feront parler d'elles !

ELSA BEAULIEU ET KARINE PESCHARD

Membres du collectif d'ÀB!, les auteures poursuivent leurs recherches de doctorat au Brésil

1. Un avortement en clinique coûte entre 2 000 et 5 000 reais, alors que le salaire minimum mensuel est de 412 reais (243 $CA).

ET AILLEURS DANS LE MONDE

Mexique

En juin 2007, la réforme du code pénal mexicain rend l'avortement possible dans la ville de Mexico jusqu'à 12 semaines, dans tous les cas de figure et sur demande de l'intéressée. Cette victoire pour le droit à l'avortement ne s'est cependant pas faite sans embûche. La formation présidentielle, le Parti d'action nationale (PAN, droite), souhaitait au contraire durcir la répression, avec des peines allant jusqu'à 50 ans de prison.

L'Église catholique locale avait organisé des manifestations de protestation et ses représentants ont comparé les partisans de la dépénalisation à Hitler et qualifié l'avortement, le mariage homosexuel ou encore l'euthanasie de « terrorisme à visage humain ». Le Vatican a envoyé un représentant faire campagne à Mexico. Et Benoît XVI lui-même a envoyé une lettre au président de la conférence épiscopale mexicaine, dans laquelle il rappelle le devoir des croyants de s'opposer à la « culture de la mort ».

Nicaragua

En novembre 2006, le président du Nicaragua, Enrique Bolanos, a promulgué une loi interdisant l'avortement, même lorsque la vie de la mère est menacée, malgré l'opposition de médecins, de groupes de défense des droits des femmes et de diplomates étrangers. Le président élu à la suite de Bolanos, Daniel Ortega, ancien révolutionnaire marxiste qui s'est tourné vers la religion catholique, s'est prononcé en faveur de la nouvelle loi. Le Chili et le Salvador possèdent des législations similaires.

Portugal

Le 11 février 2007, lors d'un référendum national, les Portugais se sont prononcés en faveur d'une réforme de leur loi nationale sur l'avortement. La loi portugaise était parmi les plus restrictives de toute l'Union européenne. L'avortement n'était permis qu'en cas de viol, de malformations congénitales ou de risque sévère pour la santé de la femme. Une femme accusée d'avoir volontairement interrompu sa grossesse courait une peine d'emprisonnement de trois ans.

Selon la loi, les Portugaises pourront désormais se faire avorter dans un établissement de santé reconnu, jusqu'à dix semaines de grossesse. Cependant de nombreuses femmes se butent à des portes closes, puisque plusieurs médecins refusent de pratiquer un avortement en se déclarant « objecteurs de conscience ».

Égypte

L'autorité religieuse d'Al-Azhar prône l'avortement en cas de viol.

La législation égyptienne interdit l'avortement sauf si la vie ou la santé de la femme est en jeu, ou si le fœtus est victime de malformation. Dans un communiqué du 30 décembre 2007, le comité de recherches islamiques d'Al-Azhar a prôné l'avortement pour les femmes enceintes à la suite d'un viol. *« Une femme violée doit mettre fin immédiatement à sa grossesse si un médecin de confiance lui en donne l'autorisation. »* La plus haute autorité de l'islam sunnite serait-elle plus progressiste que la plus haute autorité du catholicisme ?

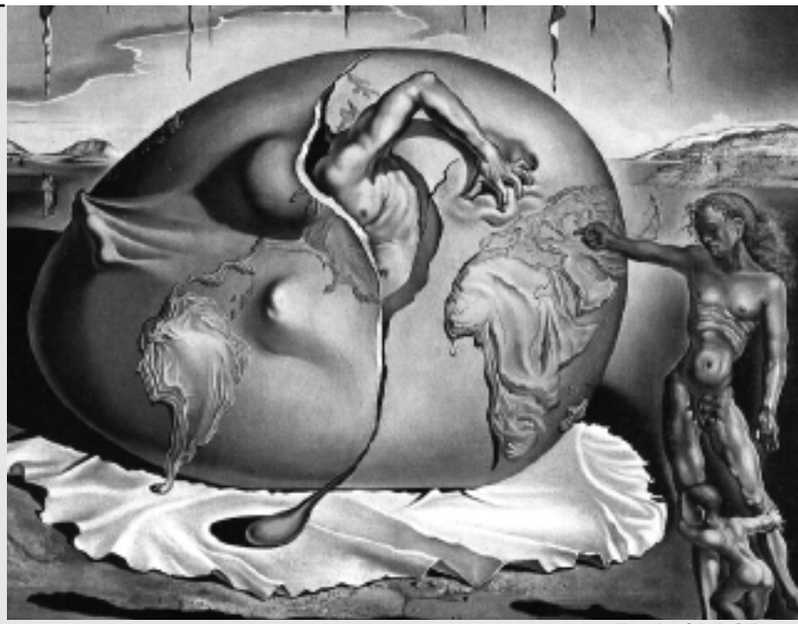

Illustration : Salvador Dali

Maroc

L'interruption thérapeutique de grossesse est légalisée au Maroc tant qu'elle répond à des indications médicales précises (pathologies maternelles graves ou malformations fœtales graves ou létales). L'avortement n'est pas puni quand il vise à sauvegarder la vie de la mère à condition qu'il y ait consentement du conjoint ou, en son absence, consentement du médecin chef de la préfecture. La femme qui s'est livrée à l'avortement risque de six mois à deux ans de prison. Le praticien qui l'a aidée (gynécologue privé, médecin généraliste, sage-femme et infirmière au domicile) est puni de deux mois à deux ans de prison.

Récemment, de nombreux éditoriaux sont publiés sur la nécessité de légaliser l'avortement peu importe sa raison. L'argument principal qui justifie la légalisation se base sur les dangers des avortements clandestins, faits dans des conditions non sécuritaires alors que les femmes risquent leur santé, leur fertilité ou même leur vie.

Afrique

En juin 2007, les évêques membres de l'Association des Conférences Épiscopales de l'Afrique Centrale (Aceac) ont dénoncé *« la culture de mort que semble répandre en Afrique une certaine éthique hédoniste »* et se sont prononcés contre la ratification du Protocole de Maputo. *« Le droit à l'avortement n'est qu'un leurre. En effet, ce Protocole aborde la femme non d'abord comme épouse, mère et fille, c'est-à-dire dans ses relations humaines fondamentales d'amour et de communion, selon le dessein du Créateur, mais comme une citoyenne, un individu poursuivant ses intérêts, une partenaire dans un contrat entre-sexes. »*

Capsules préparées par
Nesrine Bessaïh
et **Monika Dunn**

CHRONOLOGIE

DES MENACES AU DROIT À L'AVORTEMENT

par Monika Dunn

Depuis que le jugement Morgentaler de la Cour suprême du Canada en 1988 a décriminalisé l'avortement, aucun projet de loi n'est venu à ce jour restreindre le droit à l'avortement, mais de multiples tentatives ont été faites, soit par la voie politique soit par la voie juridique. Voici un tableau synthèse de la recension des menaces au droit à l'avortement, de 1988 à 2008.

Menace	Objectif visé	Résultat
Novembre 1989 Dépôt du projet de loi C-43 par le gouvernement conservateur	Recriminaliser l'avortement. *« Quiconque provoque l'avortement est passible d'emprisonnement maximal de deux ans, sauf si la santé ou la vie de la femme est en danger. »*	Adopté à majorité à la Chambre des communes mais rejeté par le Sénat canadien en 1991.
Été 1989 Cause *Daigle contre Tremblay*	Faire reconnaître le droit du père en empêchant la femme enceinte de recourir à l'avortement.	En vertu de la Charte québécoise des droits de la personne, le statut juridique de « personne » n'est conféré qu'aux êtres humains « nés et vivants ». Aussi, le père n'a aucun intérêt sur le fœtus et seule la femme enceinte a le pouvoir de décider de l'issue de la grossesse.
1997 Cause *Office des services à l'enfant et à la famille de Winnipeg*	Obtenir une ordonnance de désintoxication d'une femme enceinte au prise avec un problème de toxicomanie. Cherche à protéger les droits du fœtus.	Le fœtus est indissociable de la mère et il n'a pas de personnalité juridique propre.
1999 Arrêt Dobson	Rendre coupable une femme qui a eu un accident de voiture en étant enceinte, à la suite duquel elle a accouché d'un enfant handicapé. Cherche à protéger les droits du fœtus.	Non reconnaissance de l'obligation de diligence d'une femme enceinte à l'égard du fœtus qu'elle porte.
2003 Motion M-83, déposée par Gerry Breitkreuz, député de l'Alliance canadienne	Remettre en question le fait que les avortements sont médicalement requis et permettre aux provinces de se délester de leurs responsabilités en la matière. *« Que le comité permanent de la santé examine la nécessité médicale de la pratique de l'avortement pour protéger la santé ou éviter la maladie ainsi que les risques pour la santé auxquels sont exposés les femmes qui ont un avortement par rapport à celles qui mènent leur grossesse à terme. »*	Motion rejetée à majorité par la Chambre des communes en octobre 2003.
Mai 2006 Dépôt du projet de loi C-291 par Leon Benoit, député conservateur	Inculper de double infraction toute personne qui s'attaque à une femme enceinte. *« Blesser un enfant avant ou pendant sa naissance ou causer sa mort au cours de la perpétration d'une infraction. »* Mène à la reconnaissance de droits au fœtus et à la modification de la définition d'un être humain.	Retrait du projet de loi par le comité parlementaire chargé de son étude en août 2006, parce que jugé inconstitutionnel en raison du fait qu'on ne peut parler d'intention coupable quand la personne qui a commis le crime ignore que la victime est enceinte.
Juin 2006 Dépôt du projet de loi C-338 par Paul Steckle, député libéral	Restreindre le droit à l'avortement. *« Interdire un avortement après 20 semaines de gestation en considérant ce geste comme un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de 5 ans. »* Inclut la définition d'avortement : *« s'entend de la mort d'un enfant qui est survenue avant qu'il ne soit complètement sorti du sein de sa mère. »*	Présenté en première lecture à la Chambre des communes mais pas inscrit dans l'ordre des priorités. Rétabli à la dernière étape franchie à l'ouverture de la session parlementaire d'octobre 2007.
Novembre 2007 Dépôt du projet de loi C-484 par Ken Epp, député conservateur	Reconnaître comme une double infraction un crime commis contre une femme enceinte. «Blesser un enfant ou causer — ou tenter de causer — sa mort avant ou pendant sa naissance en perpétrant ou en tentant de perpétrer une infraction à l'égard de sa mère». Mène a la reconnaissance de droits au fœtus et à la modification de la définition d'un être humain.	Adopté en 2e lecture à la Chambre des communes. Sera étudié par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne.
Avril 2008 Dépôt du projet de loi C-537 par Maurice Vellacott, député conservateur	Protéger le droit de conscience des professionnels de la santé. Reconnaître comme une infraction quiconque refuse l'admission, l'avancement ou procède au congédiement d'un professionnel de la santé ou menace de le faire *« parce qu'il est réticent ou jugé réticent à participer, directement ou en tant que conseiller, à un acte médical qui est contraire à un précepte de sa religion ou à sa croyance au caractère inviolable de la vie humaine. » « Vie humaine s'entend de toutes les étapes du développement de l'organisme humain depuis la fécondation ou la création. »*	Présenté en première lecture à la Chambre des communes.

La Fédération du Québec pour le planning des naissances a mis sur pied une veille informationnelle sur les menaces au droit à l'avortement. Pour s'inscrire à ce Réseau de veille pro-choix, rendez-vous au www.fqpn.qc.ca.

LA NÉONATALOGIE NOUS BOUSCULE

Dans un contexte où les menaces au droit à l'avortement surgissent à intervalles réguliers, nous avons choisi dans ce dossier de renforcer les assises du droit à l'avortement. Ce faisant, nous avons délibérément écarté certaines questions épineuses que les « progrès » de la science nous imposent et qui méritent d'être mentionnées.

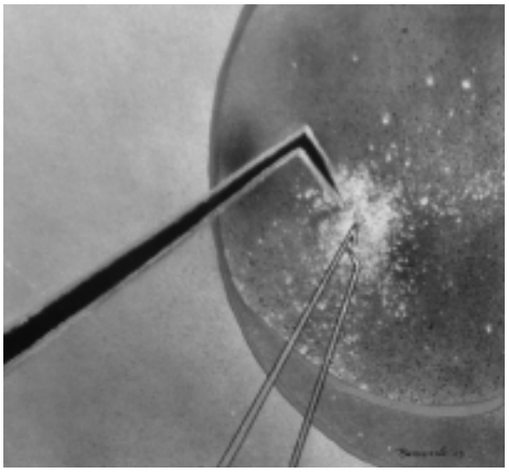

Illustration : Sonio Benvenuto

Les récents développements en néonatalogie permettent de « sauver » des bébés prématurés à 22-24 semaines. « Sauver » est relatif : plusieurs de ces bébés connaîtront des séquelles allant de légers retards de développement à de graves handicaps qui nécessiteront des soins toute leur vie durant. Cela pose tout de même la question de la viabilité du fœtus et les anti-choix ne manqueront pas de s'en saisir pour justifier que l'on restreigne l'accès à l'avortement. Et qu'adviendra-t-il le jour où une femme se présentera pour un avortement tardif (après 20-22 semaines) et qu'on lui proposera à la place un accouchement et que le bébé à naître recevra les soins des grands prématurés ? En tant que pro-choix, attendrons-nous que la situation se présente pour y réfléchir ?

Parallèlement, la biomédecine multiplie les techniques de dépistage prénatal, tandis que les politiques en périnatalité sont en passe de les rendre systématiques. Avec une précision plus ou moins certaine, des femmes se font prédire que leur bébé pourrait avoir des malformations congénitales ou des maladies génétiques. Une partie des avortements tardifs découlerait directement de ces diagnostics prénataux qui ont pourtant une importante marge d'erreur. Cependant, les codes de la Régie de l'assurance maladie du Québec ne permettent pas de savoir quelle part des avortements fait suite à un diagnostic prénatal et nous ne sommes donc pas en mesure d'évaluer jusqu'à quel point l'eugénisme a déjà cours dans notre société.

Alors que dans le premier cas, la science « sauve » votre bébé prématuré sans vous le demander, dans le deuxième cas, la science vous place devant l'obligation de faire le tri entre ceux qui méritent de vivre et ceux qui ne le méritent pas et même de prendre une décision de vie ou de mort sur un bébé qui pourrait être en parfaite santé. Dans un cas comme dans l'autre, l'intérêt premier semble être l'exploit scientifique et tandis que la science semble trouver son moteur en elle-même, la volonté de la mère ou des parents devient secondaire.

D'autres recherches nous amènent encore plus loin. Personnellement, je trouve douteux que l'on tente de créer la vie dans des utérus artificiels. Je ne crois pas que les recherches sur l'ectogénèse soient mues par le seul souci de pallier à la détresse des couples infertiles. Pourquoi prendre le risque, dans une société obsédée par le profit, de mettre au monde des individus dénués de tout lien social ? Des individus dont personne ne se préoccupe sauf la personne ou l'institution qui a payé pour leur création *in vitro*. Des individus, soldats ou ouvriers, qui ne seront définis que par la fonction pour laquelle ils ont été créés.

Il reste qu'à ce jour, un laboratoire quelque part a réussi à faire vivre un embryon pendant 12 jours dans un utérus artificiel. Il n'a dû arrêter l'expérience que parce qu'il n'avait pas répondu à toutes les procédures éthiques. Est-ce à dire que la viabilité de l'embryon vient de remonter à 12 jours ? Qu'adviendra-t-il le jour où de tels embryons seront créés en répondant à toutes les procédures éthiques ? Quelles balises juridiques protégeront ces « individus en devenir » des abus auxquels leur absence de lien social ne les expose que plus crûment ?

La définition de la Cour suprême voulant que l'on ne soit une personne qu'une fois sorti du ventre de sa mère est en voie de devenir désuète à cause des développements scientifiques qui repoussent à des extrêmes les possibilités de vie extra-utérine. C'est maintenant qu'il faut réfléchir à l'encadrement de ces « progrès » qui ne trouvent de justification qu'en eux-mêmes.

NESRINE BESSAÏH

PROJET DE LOI C-484 : LA MOBILISATION

La mobilisation pour dénoncer l'adoption possible du projet de loi C-484 prend de l'ampleur chaque jour. Dans un premier temps, le mouvement des femmes s'inquiète de la brèche que celui-ci risque de créer en termes de reconnaissance d'un statut juridique au fœtus, menant directement vers la recriminalisation de l'avortement.

Les impacts possibles sur les femmes enceintes qui n'adopteraient pas un comportement « adéquat » envers le fœtus qu'elle porte constituent un autre enjeu de taille. Déjà aux États-Unis, des femmes aux prises avec des problèmes de toxicomanie, d'alcoolisme ou de violence conjugale ont été poursuivies dans le cadre de législations similaires.

D'autres acteurs se sont prononcés en défaveur du projet de loi C-484, notamment la Fédération interprofessionnelle de la santé (FIQ) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ). Or, avant un troisième vote à la Chambre des communes, ce projet de loi doit d'abord être étudié par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Il est donc toujours temps d'agir et de manifester son désaccord.

Pour faire le suivi du dossier et des actions en cours, vous pouvez consulter les sites Internet de :

- la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN) : www.fqpn.qc.ca
- la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) www.fmsq.org/c484/f/francais.html
- la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada (CDAC) : www.arcc-cdac.ca/fr/home.html

M. D.